



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres  
60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05 fax 03.44.58.20.56  
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°078

**CIRCULATION RUE BARRÉE**

**VENDREDIS SOIRS FESTIFS DANS LE SQUARE DU JEU D'ARC**

Le Maire de la Commune de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la circulaire N° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974

Considérant que par mesure de sécurité, lors des vendredis festifs du mois de juin 2025 organisés dans le Jeu d'Arc, il y a lieu d'interdire la circulation Cours Victor Ferraud à partir de l'avenue de la Bouleautière jusqu'à la rue de la Duchesse de Chartres,

ARRÊTE

**Article 1:**

A l'occasion des **VENDREDIS SOIRS FESTIFS** organisés dans le Jeu d'Arc par le comité des fêtes de Vineuil-Saint-Firmin, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Ferraud à partir de l'intersection avec l'avenue de la Bouleautière jusqu'à l'intersection avec la rue de la Duchesse de Chartres **de 19h00 à 00h00** les vendredis suivants :

- Vendredi 6 juin 2025
- Vendredi 13 juin 2025
- Vendredi 20 juin 2025
- Vendredi 27 juin 2025

**Article 2:**

Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront mis en place aux date et heures ci-dessus.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de mairie et le Commandant de la Gendarmerie de Chantilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à VINEUIL SAINT FIRMIN, le 26 mai 2025.

Le Maire,

François LAN~~C~~CÉRAUX

